



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 12 juillet 2019

N° 2019-425

Convocation du 5 juillet 2019

Aujourd'hui vendredi 12 juillet 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien RÔBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Conchita LACUEY
M. Alain TURBY à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Maribel BERNARD
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Martine JARDINE à Mme Michèle FAORO
M. Bernard JUNCA à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Marc LAFOSSE à Mme Dominique IRIART
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHaire à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Christine PEYRE à Mme Cécile BARRIERE

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 10h30
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas BRUGERE à partir de 10h15
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 10h30
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST à partir de 11h00
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h10
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h35
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h15
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 12 juillet 2019	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2019-425

Réorganisation de la Direction de l'habitat - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

► Direction de l'habitat – Evolution de l'organigramme – Crédit d'un poste de catégorie A administratif et d'un poste de catégorie B administratif ou technique – Adaptation des effectifs

La direction habitat, répond à l'objectif principal d'assurer une offre et des conditions de logement optimisées pour la population existante ou à venir du fait de l'attractivité de la métropole. Elle est également en charge d'assurer cette mission dans les quartiers défavorisés, ce qui implique une action plus globale et transversale dans ces territoires.

Les principaux domaines d'activités, à mettre en lien également avec les compétences obligatoires des Métropoles, revues par l'appareil législatif de début 2014 (notamment les lois MAPTAM, (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) mais aussi loi de la ville et ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), puis la loi NOTRe (portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République) de 2016 sont les suivants :

- définition et formalisation de la politique métropolitaine de l'habitat, traduite dans les documents cadre opposables (PLH (programme local de l'habitat) ou POA (programme d'orientations et d'actions) du PLU (Plan local d'urbanisme) 3.1), garantie des objectifs quantitatifs et qualitatifs,
- solidarité urbaine en faveur des plus défavorisés : hébergement, gestion des populations précaires, gens du voyage, logement,
- poursuite du développement de l'offre en logement social et accession abordable,
- préservation et amélioration du logement privé, lutte contre l'habitat indigne,
- pilotage de la politique de la ville et des opérations de renouvellement urbain,
- pilotage des compétences sociales transférées par le Conseil départemental de la Gironde (CD33).

1. Un contexte et des missions en forte évolution

L'organisation mise en place en 2016 s'appuyait sur les compétences reconnues à l'époque. Depuis, la loi NOTRe et les choix politiques de notre établissement public ont conféré de nouvelles missions à la direction, dont certaines restent encore à intégrer.

Ainsi, le Conseil Départemental de la Gironde (CD33) a transféré deux compétences destinées à l'accompagnement des publics fragiles :

- le Fonds de solidarité logement (FSL), qui est géré par un Groupement d'intérêt public (GIP)

départemental dont le fonctionnement quotidien est relativement autonome, et dispose d'une direction dédiée : 4 agents (1A, 1B et 2C) ont été transférés par le CD33 et remis à disposition du GIP où ils exerçaient déjà leurs missions. Les agents sont administrativement rattachés à la Direction de l'habitat (DH), qui copilote, aux côtés du CD33, le GIP, dont le Conseil d'administration est composé d'élus des deux collectivités. Un agent rattaché à la DH est chargé de la coordination avec le GIP ;

- le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) : cette petite cellule, initialement rattachée à la direction de manière expérimentale, fonctionne désormais très bien et peut intégrer un service autonome.

Parallèlement, la métropole a validé la création de deux missions en 2017 puis 2018 :

- la mission Espaces temporaires d'insertion (ETI) : confrontée à la difficulté de gérer une population roms évolutive et mobile sur le territoire métropolitain, la métropole a validé la mise en place d'une cellule visant à organiser une alternative aux squats de roms, alliant logement temporaire et insertion, sur la base d'un contrat entre la métropole, le ménage et un gestionnaire de site. L'objectif est une insertion progressive des ménages volontaires. 3 sites d'une centaine de personnes maximum doivent être mis en place ;
- la mission squats : visant un public plus large que la première (tous squats confondus) cette mission a pour objet de prévenir les squats sur propriété métropolitaine voire communale, et de gérer les sites occupés afin d'assurer des conditions de vie les plus dignes possibles sur tous les squats du territoire. Le principe de sa création a été officiellement validé par délibération du Conseil métropolitain du 21 juin 2019.

Depuis 2016, la Direction de l'habitat a donc renforcé son volet « solidarités », soit par le fait de la Loi, soit par choix des élus métropolitains.

Enfin, la réorganisation de la Direction générale valorisation du territoire (DGVT) en 2018 a eu pour impact le transfert des deux agents chargés de la gestion budgétaire et comptable (RAF) vers la DAAF (Direction d'appui administrative et financière) de la DGVT.

2. Une nouvelle organisation plus efficiente

Afin de prendre en compte toutes ces nouvelles données de façon la plus efficiente possible il est, proposé de réorganiser le fonctionnement de la direction autour de 4 services structurés de la manière suivante :

- ✓ L'ancien service « stratégie et solidarités urbaines » se recentrera sur l'accompagnement des publics les plus fragiles et s'appellera désormais **Service « solidarités urbaines »**, comprenant :
 - un volet **solidarités** comprenant :
 - o le développement de l'offre d'habitat spécifique,
 - o la gestion des sites, notamment d'accueil des gens du voyage,
 - o une entité unique **Gestion des squats et ETI (Espace temporaire d'insertion)**, ces deux missions créées successivement ayant pour objectif d'améliorer la situation d'habitat précaire pour les roms mais aussi les autres publics. La création de la « mission squats » a fait l'objet d'une présentation en Bureau de la Métropole avec une estimation du besoin en ressources humaines à hauteur de 2 postes (1A/1B). La mutualisation avec la mission ETI créée en 2018 a pour objectif une meilleure efficience, les deux sujets traitant de populations spécifiques nécessitant une approche différente de celle mise en place de longue date pour l'habitat classique,
 - o le **Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)**, désormais intégré au service, avec un effectif de 1 catégorie A et 1 catégorie C, dont l'objectif est d'accompagner les jeunes démunis par des subventions complémentaires au droit commun (subsistance, formation, aide financière au logement ou à la mobilité, actions collectives d'insertion...)
- ✓ Le **service « développement de l'habitat »** se maintient tel qu'auparavant autour des missions concernant la qualité urbaine et l'offre sociale et abordable, l'instruction de l'aide au logement social, l'accession abordable et la labellisation mais prend en charge également, par transfert de l'ancien

service stratégies et solidarités urbaines, le **volet logement**, mutualisé par Bordeaux en 2016, dont la vocation est de traiter les nombreuses demandes de logement social.

La seule évolution proposée en termes de ressources humaines dans ce service est la transformation d'un poste de catégorie C en catégorie B.

En effet, l'instruction de l'aide au logement social concernant les demandes de logement social « parc public » pour la construction neuve, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation en délégation de l'Etat, le contrôle des loyers prévus dans les résidences et les prix de vente de logements, ainsi que l'information des personnes souhaitant acheter leur logement sur les aides locales à l'acquisition à la propriété, a été transférée de la ville de Bordeaux à la Métropole dans le cadre de la mutualisation au 1er janvier 2016

6 postes de catégories B sont consacrés à ces missions aujourd'hui, à l'exception d'un poste de catégorie C, situation qui résulte du transfert des personnels de la ville de Bordeaux vers la Métropole en 2016.

Le poste de catégorie C est aujourd'hui vacant. Il est proposé de le transformer en catégorie B (administratif ou technique)

- ✓ Le **service « amélioration durable du parc privé »** reste également dans son périmètre actuel. A terme c'est celui qui sera le plus appelé à évoluer, compte tenu de la montée en puissance des sujets traités, notamment les copropriétés, les aides à la rénovation énergétique pour lesquelles une centralisation des ressources serait souhaitable à terme et l'habitat indigne, qui est un sujet très sensible et d'actualité, et pour lequel le service actuel ne dispose pas de tous les outils nécessaires. Une réflexion globale sur l'organisation permettant d'améliorer le traitement des dossiers est donc nécessaire (notamment sur les mesures de police permettant de contrer les infractions et le mal logement).

Par ailleurs la mise en place de nouveaux outils créés par la loi ALUR (permis de louer et de diviser), fait actuellement l'objet de demandes de la part de plusieurs communes. Ce sujet est à l'étude.

- ✓ Enfin, il est proposé la **création d'un service « ville et quartiers en renouvellement »** réunissant les équipes « politique de la ville » et « renouvellement urbain » pour une approche plus globale et pour améliorer encore la transversalité entre les deux sujets, qui se concentrent sur les mêmes territoires. Ce nouveau service compterait 9 postes de catégorie A dont un poste de responsable de service et 4 postes de catégorie C.
Le volet politique de la ville compte actuellement 2,5 postes qu'il est proposé de passer à 3 par création de 0.5 ETP.
Le volet renouvellement urbain compte actuellement 6 ETP (Equivalent temps plein), auquel il convient d'ajouter un poste de chef de projet à 0.5 ETP par mise à disposition entrante d'une mairie.

En synthèse, la prise en compte des nouvelles missions et la réorganisation de la direction de l'habitat se formaliseraient au plan des moyens humains, selon les organigrammes cibles avant/après joints en annexe par :

- la création pour la « mission squats » de 2 postes : 1 catégorie A administratif et 1 catégorie B administratif ou technique
- le redéploiement du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) avec le transfert au service solidarités urbaines de 1 poste de catégorie A et 1 poste de catégorie C. L'autre poste de catégorie A est transféré à la direction sur la thématique politique de l'habitat car au sein de la mission aide aux publics figure un poste à dimension stratégique chargé depuis le transfert en 2017 de développer les stratégies sur les nouvelles missions transférées du CD33,
- le redéploiement du centre logement avec son transfert au service développement de l'habitat,
- les missions relatives à la politique de l'habitat (actuellement 2 postes 1A/1B) sont transférées à la direction du fait de leur vision globale et leur grande transversalité (le programme local de l'habitat, document cadre intégré au PLU et obligatoire dans les Métropoles, fixe les objectifs qui sont traités dans les services de la direction). De plus, un poste d'assistant (catégorie C) est également transféré à la direction en accompagnement de la politique de l'habitat.
- le redéploiement de la politique de la ville, pour former avec le renouvellement urbain le nouveau

- service « ville et quartiers en renouvellement »,
- la transformation au service de développement de l'habitat d'un poste de catégorie C en catégorie B administratif ou technique
- la création d'un nouveau service « ville et quartiers en renouvellement» par regroupement de la politique de la ville et des chargés de mission du renouvellement urbain.

Les nouvelles missions exercées par la « mission Squat » mobilisent des compétences et expertises spécifiques.

Compte tenu de la spécificité du poste de catégorie A (Chargé de mission), des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération pourra être fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 818 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 44 873,13 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par le Comité technique du 27 juin 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

DECIDE

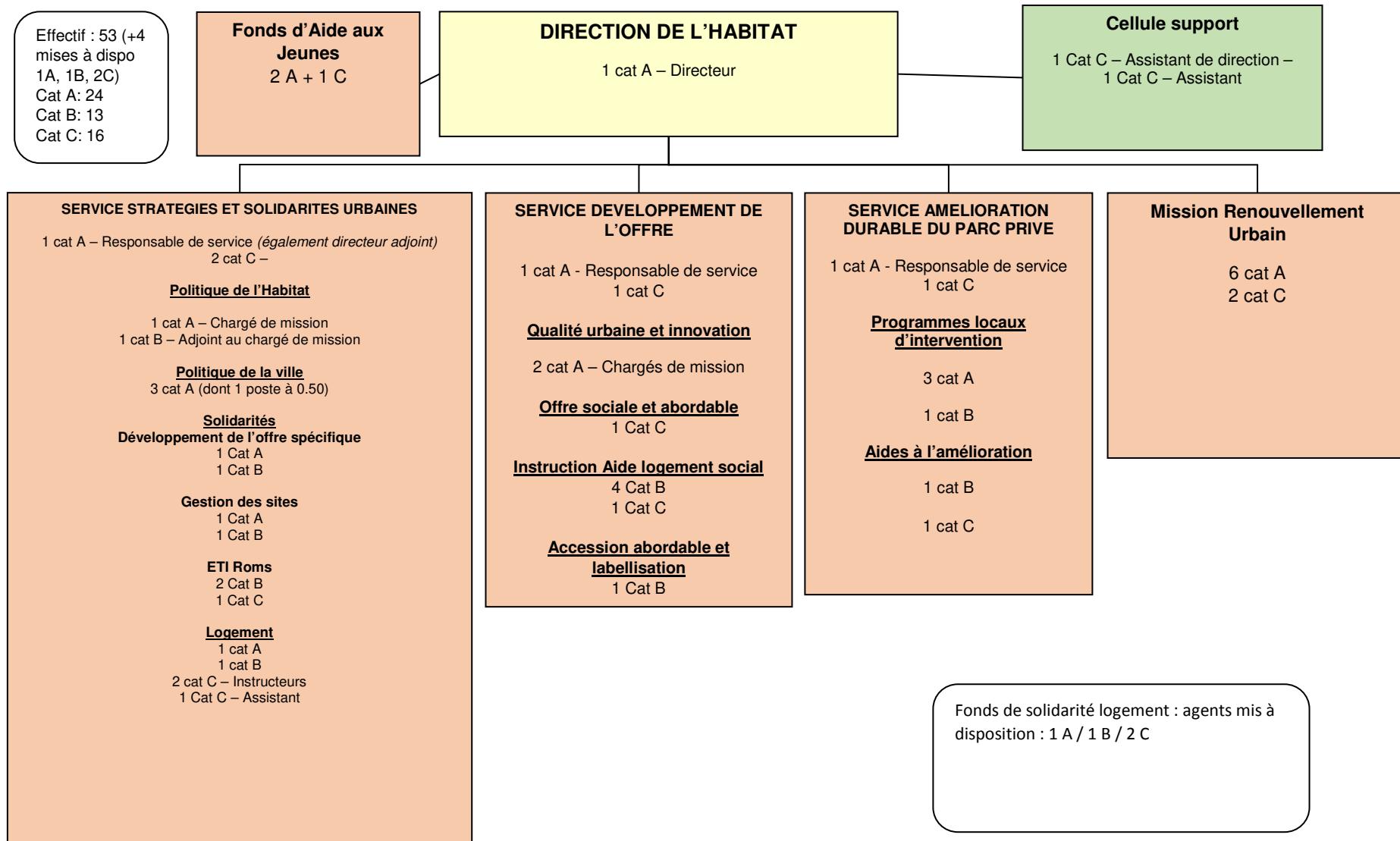
Article 1 : d'autoriser les créations et transformations de postes mentionnées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le recours éventuel à un agent non-titulaire pour le poste mentionné.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

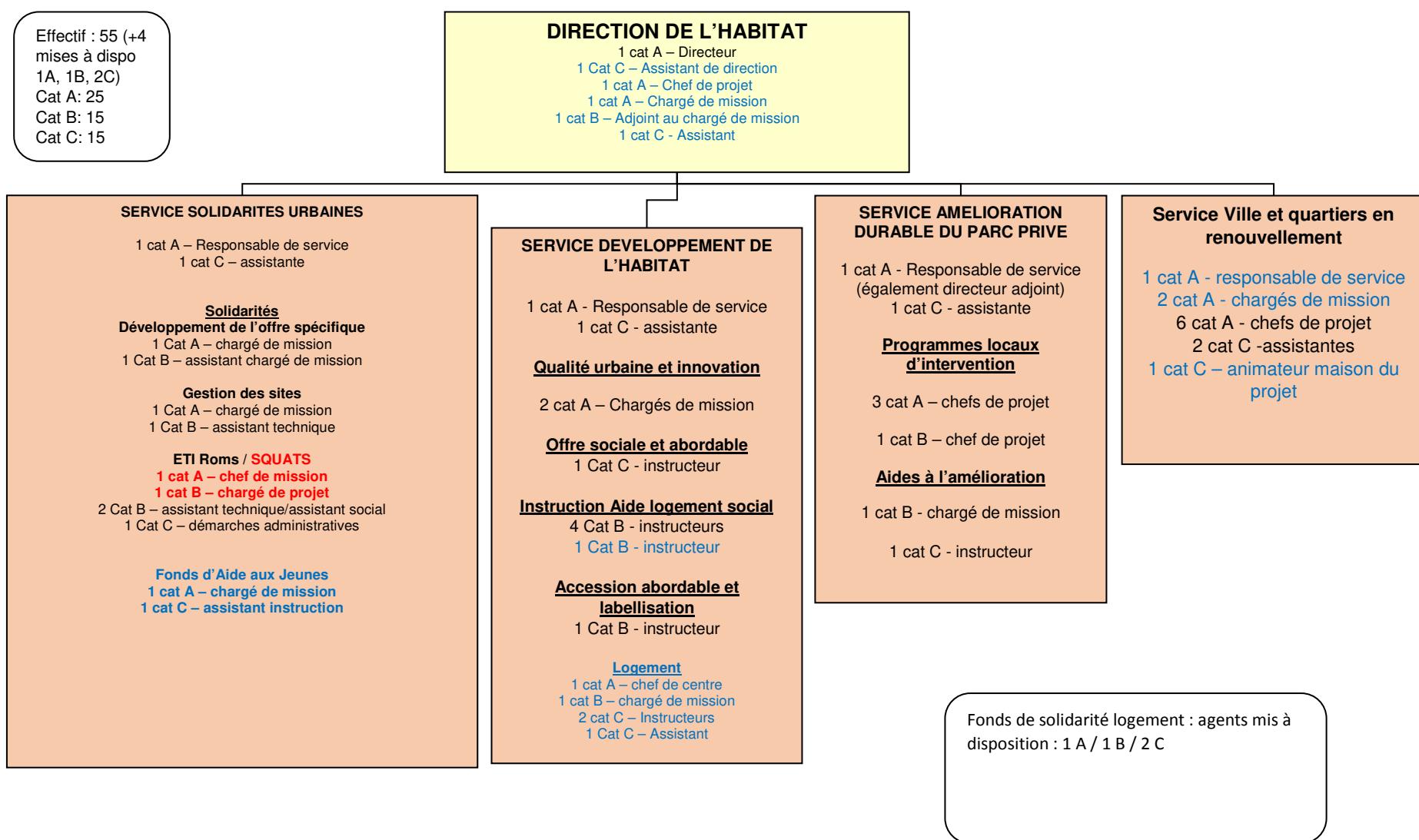
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019	Monsieur Jean-François EGRON



COMITE TECHNIQUE DU 27 juin 2019 – Ancien organigramme

Légende : Rouge création de poste – Bleu redéploiement ou transformation ou transfert de poste



COMITE TECHNIQUE DU 27 juin 2019 – Nouvel organigramme

Légende : Rouge création de poste – Bleu redéploiement ou transformation ou transfert de poste